DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le déménagement de Madame CARRE Christine au n° 5 rue Jules Guesde,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement devant la maison au n° 5 rue Jules Guesde du Vendredi 1^{er} Décembre 2023 à 6h00 au Samedi 2 Décembre 2023 à 20h00.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 3:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame CARRE Christine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Novembre 2023 Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
2 2 NOV. 2023